



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 13650

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler souhaite interroger Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la situation des parents qui travaillent et élèvent leurs enfants handicapés sans les mettre en institut, au regard des droits à la retraite. Il serait juste qu'il puisse y avoir une distinction positive par rapport aux parents ayant élevé un enfant valide. Elle lui demande en conséquence s'il ne serait pas opportun de réfléchir à une valorisation des trimestres et un avancement de l'âge de la retraite. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'article 33 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a amélioré les droits à la retraite des parents salariés, hommes ou femmes, élevant un enfant handicapé ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale et à son complément. Le bénéfice de cette mesure n'est pas subordonné à une condition de cessation non plus que de réduction de l'activité des intéressés. Les femmes salariées peuvent la cumuler avec la majoration de durée d'assurance dont elles bénéficient dans le régime général ou le régime des salariées agricoles, au titre de l'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13650

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1752

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2221